



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 26 JAN 2021  
et publié le 26 JAN 2021  
Le directeur général des services

**Finances, achats publics et système d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2021-17**

**Objet** : Accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'installation et d'entretien sur les clôtures et garde-corps extérieurs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 4 novembre sur les supports de publication BOAMP (avis n°20-135119), e-marchespublics (avis n°746151) et du profil acheteur de la mairie (avis n°3586354),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société POSE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société POSE située 3 boulevard Arago – 91320 WISSOUS pour un montant annuel de 90 000 euros HT et pour une durée de un an (1) renouvelable 3 (trois) par période de un an (1).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2021



Philippe LAURENT